



DELIBERATION

N° CP_2026_03_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 MARS 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Sous-direction prévention

OBJET : Protection maternelle et infantile - Partenariat avec la CPAM

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. MIGUEL, excusé, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département assure des missions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile et de la santé sexuelle.

Le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI) réalise dans ce contexte des actions de prévention auprès des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents.

Certaines de ces prestations sont financées dans le cadre de l'Assurance maladie sur la base d'une convention de financement et de partenariat dont la mise à jour est soumise à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

L'article L. 2111-1 du code de la santé publique (CSP) décrit la protection et promotion de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette perspective, la convention a pour finalité de recenser d'une part l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'Assurance maladie et d'autre part des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Dans le cadre de ses missions de PMI, les services du Département réalisent des actions de prévention auprès des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents. Ils proposent des activités de promotions de la santé sexuelle dans les centres de santé sexuelle. Ces actions donnent lieu à un paiement des actes effectués, sur la base des tarifs conventionnels applicables au titre de l'Assurance maladie ou maternité, grâce à un système de télétransmission numérique.

La convention fixe d'une part les conditions de la participation financière de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) aux actions de prévention et de santé publique menées par la PMI, définies conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, et définit d'autre part les actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener.

DECISION

Vu le CSP, notamment les articles L. 2111-1, L. 2112-2, L. 2112-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale (CSS), notamment les articles L. 160-1 à L. 160-9, R. 162-57 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention auprès des enfants et des familles 2024-2028 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions 1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser son Président à signer la convention de financement et de partenariat entre la CPAM et le Département, selon les termes ci-joints.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE